



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

**Paris, le 5 février 2020**

### **Marc-Antoine RALLIER (CASTRES OLYMPIQUE)**

*Castres Olympique / Racing 92 du samedi 25 janvier 2020 (J14 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Marc-Antoine RALLIER a été reconnu coupable pour "Jeux dangereux" et notamment "Tenir, pousser, charger ou faire une obstruction sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon par un joueur qui n'est pas en possession du ballon (sauf dans le cas d'une mêlée ordonnée, d'un ruck ou d'un maul)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants, et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, **M. Marc-Antoine RALLIER est suspendu 3 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Castres Olympique, la suspension s'étendra jusqu'au samedi 22 février 2020.

**M. Marc-Antoine RALLIER sera donc requalifié à compter du dimanche 23 février 2020.**

### **Geoffrey DOUMAYROU (STADE ROCHELAIS)**

*Stade Rochelais / Montpellier Hérault Rugby du samedi 25 janvier 2020 (J14 TOP 14)*

**Carton rouge et rapport des officiels de match**

M. Geoffrey DOUMAYROU a été reconnu coupable pour "Jeux dangereux" et notamment "Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants, et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, **M. Geoffrey DOUMAYROU est suspendu 5 semaines.**

En outre, à la suite des rapports établis par les officiels de match, **M. Geoffrey DOUMAYROU est reconnu coupable pour "Indiscipline" et notamment pour "Contestation de décisions des officiels de match". Il est sanctionné d'une amende de 1 000 € assortie du sursis.**

Par conséquent, **M. Geoffrey DOUMAYROU est sanctionné de 5 semaines de suspension et d'une amende de 1 000 € assortie du sursis.**

**M. Geoffrey DOUMAYROU sera donc requalifié à compter du lundi 23 mars 2020.**

Par ailleurs, sur la base de l'article 65 des Statuts et Règlements Généraux de la Ligue Nationale de Rugby, **le Stade Rochelais est sanctionné d'un blâme.**

## **John John ULUGIA (ASM CLERMONT AUVERGNE)**

*ASM Clermont Auvergne / Stade Français Paris du samedi 25 janvier 2020 (J14 TOP 14)*

### **Citation**

Après examen du rapport du commissaire à la citation, des images vidéo de l'action en cause et plus particulièrement après prise en compte des arguments présentés par le joueur et son représentant, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il y avait lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. John John ULUGIA.

M. John John ULUGIA a été reconnu coupable pour "Brutalité" et notamment "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage "cravate")".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants, et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. John John ULUGIA est suspendu 3 semaines.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'ASM Clermont Auvergne, la suspension s'étendra jusqu'au samedi 29 février 2020.

**M. John John ULUGIA sera donc requalifié à compter du dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020.**

## **Loïck JAMMES (PROVENCE RUGBY)**

*USON Nevers Rugby / Provence Rugby du vendredi 24 janvier 2020 (J18 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Loïck JAMMES a été reconnu coupable pour "Indiscipline" et notamment pour "Nervosité".

Par conséquent, **M. Loïck JAMMES est suspendu 1 semaine.**

La suspension a pris effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Provence Rugby, **M. Loïck JAMMES est requalifié immédiatement.**

## **Pio MUARUA (RC VANNES)**

*Colomiers Rugby / RC Vannes du vendredi 24 janvier 2020 (J18 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Pio MUARUA a été reconnu coupable pour "Jeux dangereux", et notamment "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants, et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, **M. Pio MUARUA est suspendu 1 semaine.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Vannes, **M. Pio MUARUA est requalifié immédiatement.**

## **USON NEVERS RUGBY / PROVENCE RUGBY**

*Rencontre du vendredi 24 janvier 2020 (J18 PRO D2)*

**Rapport du Représentant fédéral**

L'USON Nevers Rugby et Provence Rugby ont été reconnus coupables de "Bagarre entre joueurs".

Après prise en compte du rapport du représentant fédéral et des arguments présentés par les deux clubs, l'USON Nevers Rugby et Provence Rugby ont été sanctionnés d'une amende de 3 000 €.

## Grégoire MAURINO (COLOMIERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres FC Grenoble Rugby / Colomiers Rugby du 23 août 2019, comptant pour la 1<sup>ère</sup> journée de PRO D2, Colomiers Rugby / RC Vannes du 24 janvier 2020, comptant pour la 18<sup>ème</sup> journée de PRO D2 et Valence Romans Drôme Rugby / Colomiers Rugby du 31 janvier 2020, comptant pour la 19<sup>ème</sup> journée de PRO D2, **M. Grégoire MAURINO est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au dimanche 16 février 2020.

**M. Grégoire MAURINO sera donc requalifié à compter du lundi 17 février 2020.**

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

**NB :** Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/0\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2019-2020.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0_statuts_et_reglements_lnr_2019-2020.pdf)



---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51

